



CONSEIL GENERAL, 1545 CHEVROUX

Procès-verbal de la séance du lundi 25 mars 2024

tenue au bâtiment communal de Chevroux

À 20h00 **Véronique Gut-Lacôte**, Présidente du Conseil, salue les personnes présentes et passe directement la parole à par **M. Lionel Conus** et **Mme Christel Losey Mosimann** (secrétaires régionaux) pour une présentation de la COREB.

À 20h47, **Véronique Gut-Lacôte**, Présidente du Conseil, remercie les orateurs et passe la parole à **Madame Sabra Chuard**, secrétaire, pour procéder à l'appel nominal.

37 membres sont présents, 13 membres sont excusés, 8 membres sont absents.

Selon l'article 47 du Règlement du Conseil général, « Le Conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment le tiers du nombre total de ses membres ». Le nombre total des membres du Conseil général étant, à ce jour de 59, le quorum est fixé à 20 membres présents.

Le quorum étant atteint et le Conseil pouvant délibérer valablement, **la Présidente**, au nom du bureau du Conseil Général, souhaite la bienvenue à chacune et chacun, salue la Municipalité in corpore ainsi que le boursier et souhaite à tous et à toutes une excellente assemblée.

Elle souhaite également la bienvenue à **M. Jean-Michel Zuccoli**, journaliste du journal « La Broye ».

Elle demande à ce que le membre qui prendra la parole veuille bien se lever et annoncer clairement son nom et prénom. Elle indique également que la séance, comme à l'accoutumée, sera enregistrée afin de rédiger le procès-verbal au plus près des diverses interventions et que l'enregistrement sera gardé jusqu'à approbation du procès-verbal et qu'il sera ensuite effacé.

L'ordre du jour ayant été envoyé avec la convocation, **la Présidente** demande si quelqu'un souhaite en modifier l'ordre. Comme ce n'est pas le cas, il est adopté séance tenante.

Ordre du jour

1. Démissions / admissions et assermentations
2. Procès-verbal de la séance du lundi 29 janvier 2024
3. Communications du bureau du Conseil général

4. Nomination d'un représentant du législatif à l'AISTBV
5. Préavis municipal n° 01/2024 – Nouveau Règlement du personnel communal
6. Préavis municipal n° 02/2024 – Modification du Règlement sur la taxe communale de séjour
7. Communications de la Municipalité
8. Propositions individuelles et divers

Point 1 : Démissions / admissions et assermentations

À ce jour, le bureau du Conseil Général a reçu la démission de **Mme Michèle Duruz** de la commission de la naturalisation et du Conseil Général. **La Présidente** donne lecture de sa lettre.

La Présidente présente l'organigramme du Conseil Général et mentionne les différents manques dans les commissions, notamment un membre et un suppléant pour la commission de naturalisation, un suppléant à la commission de recours, un membre à la commission adhoc SDIS et un suppléant délégué pour l'AISTBV (sera repris en point 4 du présent ordre du jour). Elle fait appel aux membres de l'assemblée pour l'adhésion aux différents postes et prend le temps de leur présenter la nature de chacun d'entre eux.

Mme Fabienne Hurni-Bonny souhaite volontiers devenir membre à la commission de la naturalisation. **Mme Juliette Lachal Conti** souhaite être suppléante pour ladite commission.

Mme Victoria Cantin demande s'il manque encore une personne pour le poste de suppléant de la commission de naturalisation, auquel cas elle se propose également, mais comme ce n'est pas le cas, elle décline alors sa demande et laisse la place à **Mme Juliette Lachal Conti** qui vient de s'être proposée.

Suite au vote, les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité l'adhésion de **Mmes Fabienne Hurni-Bonny** et **Juliette Lachal Conti** à la commission de la naturalisation ainsi que celle de **M. Bernard Müller** qui s'est notamment porté volontaire pour rejoindre la commission du SDIS.

La Présidente remercie chacun et chacune pour leur adhésion.

Point 2 : Procès-verbal de la séance du lundi 29 janvier 2024

Une copie du procès-verbal a été envoyée avec la convocation. **La Présidente** demande si quelqu'un en souhaite la lecture. N'étant pas le cas, elle demande alors si quelqu'un souhaite apporter une modification ou une remarque.

Ne faisant l'objet d'aucune modification, d'aucune remarque, ni d'avis contraire mais d'une abstention, ledit procès-verbal est approuvé à la majorité.

Point 3 : Communications du bureau du Conseil général

Communication n° 1 : Votations du 3 mars 2024

La Présidente présente à l'assemblée le tableau des résultats des votations communales du 3 mars 2024, notamment avec un grand taux de participation, avec un comparatif au niveau cantonal et fédéral. Elle profite également de remercier les membres du bureau de vote pour leur excellent travail et collaboration.

Communication n° 2 : Objets soumis à votation le 9 juin 2024

La Présidente mentionne les différents objets soumis à votation le 9 juin 2024, dont les différentes initiatives populaires ainsi que la modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Communication n° 3 : Prochaines séances du Conseil Général

La Présidente rappelle les dates des prochaines séances pour 2024 :

- Lundi 24 juin 2024 Séance II
- Lundi 7 octobre 2024 Séance III
- Lundi 9 décembre 2024 Séance IV

Point 4 : Représentant et suppléant à l'AISTBV

La Présidente rappelle l'adoption du préavis adopté lors de la séance du Conseil général de juin 2023 relatif à l'adhésion à l'Association Intercommunale de Service Technique de la Broye Vaudoise (AISTBV), stipulant que l'Assemblée Générale de ladite association est composée de délégués des communes membres dont un délégué pour l'exécutif et un délégué pour le législatif ainsi que leur suppléant, ces derniers ne participant aux séances qu'en l'absence des délégués désignés.

Elle explique la tâche qui incombe au délégué mais également que l'Assemblée Générale de l'AISTBV de 2024 s'est déjà effectuée courant ce mois de mars, la prochaine séance étant donc en 2025.

La Présidente demande finalement à l'assemblée de désigner une personne pour se représenter à ladite association.

M. Thomas Cuany se propose comme délégué à l'association et est accepté à l'unanimité.

Point 5 : Préavis municipal n° 01/2024 – Nouveau règlement du personnel communal

Mme Véronique Gut-Lacôte, donne lecture succincte dudit préavis tandis que le document confidentiel annexe 1 du règlement du personnel communal, relatif à l'échelle des salaires, est distribué à chacun des membres par **M. Samuel Danzinelli**.

Elle passe ensuite la parole à **M. Raymond Cuany**, rapporteur de la commission ad hoc, qui lit son rapport.

La Présidente met ensuite en discussion ledit préavis.

M. Daniel Quintairos indique qu'en sus de l'échelle des salaires, il aurait été bien que la cotation des fonctions (annexe 2) ait pu être distribuée également. **La Présidente** indique que ce document annexe 2 reste confidentiel et que d'un point de vue légal, seule l'échelle des salaires, annexe 1, est soumise à adoption. Elle signale notamment que le document pouvait être consulté au bureau communal comme indiqué sur le préavis.

La Présidente demande ensuite à un membre de la Municipalité d'expliquer l'échelle des salaires afin d'avoir une meilleure compréhension de la cotation des fonctions. **M. Charles Edouard Bonny, Syndic**, explique les différents critères spécifiques qui peuvent justifier l'échelon des salaires.

M. Jean-David Bonny signale qu'il n'est pas mention des échelons mais des classes.

Le Syndic précise que la classe permet de situer une catégorie de personnes dans celle-ci et de pouvoir jongler ensuite dans cette classe selon le souhait précis de la Municipalité relatif à la fonction.

M. Daniel Quintairos revient sur le point afin d'avoir une meilleure explication sur la classification des fonctions ainsi que le traitement pour chacun selon l'échelle des salaires, par exemple dans quelle classe (1, 2 ou 3) se situe un agent d'exploitation selon sa fonction bien précise, ce qui serait notamment intéressant de savoir pour la personne qui postule. Il trouve que l'information reste incomplète.

Mme Véronique Gut-Lacôte, Présidente, clarifie que même ayant le document de cotation des fonctions, cela n'indique pas à quelles différentes classes cela est associé mais explique les compétences à avoir pour chacune des dites fonctions.

Le Syndic, clarifie en donnant les précisions suivantes soit classe 1 (aide ou auxiliaire), classe 2 + 3 (agent d'exploitation), classe 4 (secrétaire, boursier) et classe 5 (secrétaire et / ou boursier selon leur qualification), ce qui permet ensuite à la Municipalité de définir le salaire relatif à la fonction et d'avoir une liberté de manœuvre y relative.

M. Daniel Quintairos reste sur le fait que tout cela n'est pas clair, malgré les explications supplémentaires données.

M. Eric Hurni-Bonny demande si la Municipalité sait précisément à quelle classe est attribuée chaque fonction, notamment des postes déjà occupés actuellement au sein de la commune, sans pour autant entrer dans trop de détails. Suite aux explications du **Syndic** qui reprend les données évoquées plus tôt avec énumération des exemples sur les compétences qui peuvent avoir un impact sur la classe attribuée, sa compréhension est donc plus claire et l'en remercie.

La Présidente demande s'il y a d'autres questions ou interventions.

Puisque ce n'est pas le cas, le Conseil Général décide :

- d'adopter le « Règlement du personnel communal » tel que présenté.

Le préavis est donc soumis au vote. Faisant l'objet de cinq avis contraires et de trois abstentions, le préavis municipal 01 / 2024 est accepté à la majorité.

Point 5 : Préavis municipal n° 02/2024 – Modification du Règlement sur la taxe communale de séjour

Mme Véronique Gut-Lacôte, Présidente, donne lecture partielle dudit préavis.

M. Marcel Gut-Lacôte donne la parole à **Mme Fabienne Hurni-Bonny**, rapporteuse de la commission des finances, qui lit son rapport.

La Présidente met ensuite en discussion ledit préavis.

Comme il n'y a pas d'intervention ni de remarque, le Conseil Général décide :

- d'adopter les modifications du « Règlement communal sur la taxe communale de séjour » telles que présentées.

Le préavis est ensuite passé au vote. Ne faisant l'objet d'aucun avis contraire ni d'aucune abstention, le préavis municipal 02 / 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point 7 : Communications de la Municipalité

La Présidente donne ainsi la parole au **Syndic, M. Charles Edouard Bonny**.

M. Charles Edouard Bonny explique le départ de **Mme Sylviane Cattin**, greffe municipale, qui va quitter ses fonctions courant juin 2024 après avoir travaillé 12 ans au sein de la Commune. Il explique la procédure de candidature pour la nomination du nouveau greffier et l'engagement de **M. Nicolas Salis** qui prendra ses fonctions officiellement dès le 1^{er} juin 2024 mais qui sera déjà présent au bureau communal début mai 2024.

Il montre ensuite à l'écran la bâche récemment affichée de manière anonyme à la déchetterie communale concernant une plainte du manque de la benne à papier / verre et demande à l'assemblée qu'en cas de mécontentement, chacun prenne la peine de communiquer ou de demander renseignement à la Municipalité. Il explique notamment la raison dudit manque et que la benne allait être remise en place les jours suivants.

M. Christian Bonny revient sur le préavis 03 / 2023 « remplacement du système de pompage des eaux usées de la zone chalets ». Il informe que la Municipalité a reçu tout

récemment l'intégralité des préavis de tous les services concernés de la DGE (4 services) et qu'elle peut aller de l'avant avec le bureau CFA Ingénieurs Conseils SA pour effectuer les modifications du projet requis par les services et travailler en étroite collaboration avec ces derniers. Sur quatre des services qui se sont prononcés, il explique les problèmes soulevés par deux d'entre eux, soit par le service de l'Archéologie cantonale indiquant l'inscription de la fosse 1 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (site palafittique). Suite à divers entretiens et visites locales par ledit service, la Municipalité a l'autorisation de faire des carottages sur les deux sites des fosses à l'emplacement exact des terrains qui ont déjà été remaniés à l'époque, soit ce qui représente une différence de 80 cm.

Il informe que l'autre problème a été soulevé par le service de la DGE-BIODIV (direction des ressources et du patrimoine naturel) qui considère que le projet présenté est une rénovation importante avec de nouvelles constructions dans un site marécageux. La législation pour la protection des sites marécageux précise que cette zone est inconstructible et que l'on doit rétablir l'état initial à chaque fois que l'occasion se présente, ce qui signifie en somme pas de rénovation ni de construction et si possible ressortir ce qui a été construit, ce qui complique le projet. Il signale à l'assemblée que la Municipalité va tenter dans un premier temps de répondre aux attentes du service par voie administrative et que si cela ne s'avère pas concluant, une convocation sera faite avec ledit service afin de pouvoir avancer à ce sujet. En conclusion, cela a pris quatre mois à la DGE pour retourner les préavis, ce qui retarde les travaux qui étaient normalement prévus en début de saison. La Municipalité espère encore pouvoir débiter les travaux en 2024 mais cela dépendra du positionnement de la DGE.

Mme Martine Roux prend ensuite la parole pour indiquer le travail de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs (ASIPE) et afin de faire taire certaines rumeurs, pour rappeler notamment que celle-ci est une association des communes et demande qu'en cas de doute ou de question relative à l'école, de se renseigner auprès d'elle pour avoir les informations requises et qu'elle peut être en mesure d'y répondre.

Elle signale ensuite qu'il y a encore une place vacante au sein de la commission de la culture des loisirs suite au départ de M. Jean-Marc Pillonel du territoire communal et informe des différents mouvements au sein de ladite commission (démission, nouvelle admission ainsi que membres constitués).

Puis, elle nomme les prochaines activités organisées par la commission culture et loisirs, dont plusieurs sur la place en bas du village (crucholettes, soirée villageoise + accueil des nouveaux habitants, pumtrack durant 1 mois, mini lunapark en juillet – à confirmer).

Enfin, elle rappelle le prochain café croissant pour les +65 ans mercredi 03.04.24 de 9h à 11h à la salle communale.

M. Daniel Rousseau explique en détail la situation actuelle du PACom :

- les séances de conciliation sont terminées avec envoi des procès-verbaux desdites séances aux personnes concernées (exception faite du dossier de Feu M. Pierre-Yves

Wolf mis en stand by suite à son décès).

- les procès-verbaux des séances de conciliation sont succincts car il n'était pas judicieux de relever des points déjà mentionnés dans l'opposition et de ce qui a ensuite été discuté lors de la séance. Néanmoins, l'intégralité du dossier d'opposition, soit en détail, sera transmis à la commission qui sera chargée de l'étudier et de statuer dessus.

- une mise à l'enquête complémentaire, relative à une parcelle au bord de la Grande Cariçaie, va se faire dès réception du préavis officiel positif de la DGTL (procédure déjà confirmée par mail). Ladite parcelle avait fait l'objet de 3 oppositions mais suite aux discussions avec les personnes concernées et la DGTL, un arrangement a pu être trouvé en faveur des requérants. Les oppositions en question ont alors toutes été retirées.

- un changement a été fait dans la direction de la DGTL, les échanges sont plus facilités.

- en principe 5-6 retraits d'oppositions à l'heure actuelle, soit environ une quinzaine d'oppositions qui seront soumises au Conseil Général.

- les oppositions seront normalement transmises courant juin 2024 à la commission adhoc, et soumises à votation au Conseil Général d'ici fin 2024.

Il évoque ensuite le point concernant les barres de sécurité / barres de toit selon l'information communiquée dans le journal communal de mars 2024. Il signale que la loi y relative est existante depuis plus de 10 ans mais qu'en raison de méconnaissance par la Municipalité à son sujet, elle n'était pas appliquée. C'est suite à l'adhésion à l'AISTBV en 2023 que certains détails légaux ont été portés à la connaissance de la Municipalité.

Il explique qu'en cas de tous nouveaux travaux sur le toit, il y a une obligation d'appliquer ladite loi. Il signale également qu'en cas d'accidents et selon les assurances, les communes sont mises en responsabilité dès lors que les travaux sont mis à l'enquête et soumis à approbation par celle-ci (citation exemple : cas enfant tombé devenu tétraplégique dont frais à charge de la commune).

Finalement, il évoque sa surprise lors de son arrivée à Chevroux il y a quelques années, par l'installation de l'antenne configurée 5g dans la commune au bord de la Cariçaie et a voulu se renseigner sur la prise de position de départ à ce sujet. Il indique que la moitié de la population du village avait méconnaissance de la présence de celle-ci et qu'aucune discussion y relative n'avait vraiment été abordée. Il explique que l'antenne 5g installée n'est à l'heure actuelle pas fonctionnelle mais qu'il y aura prochainement une mise à l'enquête publique par Swisscom pour la transformation de ladite antenne pour que la 5g soit efficiente. Il souhaite informer chacun de cela afin que chacun prenne ensuite ses dispositions, à savoir s'il est judicieux ou non de la mise en fonction de cette antenne.

M. Denis Mayor revient sur la question posée lors d'une précédente séance relative à la rentabilité du refuge et montre à l'écran un comparatif de prix avec d'autres refuges, puis les statistiques du refuge communal pour 2022 + 2023 selon locations des habitants ou externes (avec ou sans nettoyages), ainsi que les heures de conciergerie et des coûts effectifs. En somme, le refuge a une bonne rentabilité.

La Présidente remercie la Municipalité pour les points abordés.

Point 8 : Propositions individuelles et divers

La Présidente demande que ceux qui sont intéressés à intégrer la commission ad hoc pour l'étude des dossiers d'oppositions du PACom, en précisant que les personnes directement concernées par une opposition sont également autorisées à y participer, de bien vouloir l'approcher en fin de séance ou prochainement à cet effet.

Elle laisse ensuite la parole à quiconque souhaite intervenir.

M. Eric Hurni-Bonny demande combien de personnes sont demandées pour la commission ad hoc pour le PACom.

La Présidente indique que c'est entre 3 et 5 membres demandés.

M. Jean David Bonny demande pourquoi il a reçu un montant de CHF 0.10 à affranchir par la Poste lors de la réception du courrier de convocation pour la présente séance du Conseil Général.

Mme Sabra Chuard, secrétaire, explique que c'est un manque d'affranchissement de sa part lors de l'envoi des courriers (augmentation des tarifs de la poste depuis 2024) et prie l'assemblée de bien vouloir l'en excuser.

La Présidente demande à ce que chacun ayant reçu cette demande d'affranchissement passe vers elle en fin de séance pour remboursement / paiement.

M. Thierry Blanc indique que les entraînements du FC Ressudens ont débuté il y a une semaine et demande si le terrain de football va être tondu car pas optimal. Puis, il dit avoir entendu que des remorques vont être installées sur la moitié du terrain et demande la véracité des propos.

M. Christian Bonny explique la problématique qu'aucune communication n'avait été faite sur la reprise des entraînements, et que la Municipalité reçoit normalement un planning afin de pouvoir agir en conséquence. Il répond qu'il n'est pas prévu de mettre les remorques des bateaux sur le terrain de foot, même s'il y a actuellement un problème rencontré quant au stockage des bers sur la ligne de tir. Un projet à ce sujet est en cours.

Comme il n'y a plus de demande d'intervention, **La Présidente** remercie chacun et chacune pour sa présence et invite chaque membre qui le souhaite à partager un verre de l'amitié au Restaurant du Port. La séance est levée à 21h58.

La Présidente du Conseil :



Véronique Gut-Lacôte



La Secrétaire :



Sabra Chuard